

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DJS 76** Subventions (4.260 euros) à deux associations dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à deux associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 260 euros est attribuée pour l'année 2012 à l'association Terra Nascente Capoeira - (n° 5501 / 2012\_04126) - 47, rue des Apennins (17e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'année 2012 à l'association des Couleurs - (n° 24521 / 2012\_00020) – 9 bis, rue de la Guadeloupe (18e), pour l'organisation de la première édition du Festival Soccer Tour le 6 mai 2012 au Stade Pierre de Coubertin (16e).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant total de 4.260 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.